

Direction

Clermont-Ferrand, le **24 DEC. 2013**

Service Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Réf. : VG/CR/59/2013

Affaire suivie par :

Commandant GAUTHIER

☎ : 04.73.98.80.55

☎ : 04.73.98.73.63

✉ : v.gauthier@sdis63.fr

## NOTE DE SERVICE

**Objet** : Les devoirs du conducteur

**Référence** : code de la route, articles 36 et 37 du règlement intérieur, NSP OPS 2007 001.

**Pièce jointe** : annexe d'illustration de la note comportant les 10 recommandations de sécurité pour le conducteur

Sur proposition de la Commission de Prévention Routière, après avis favorable du CHSCT du 20 décembre 2013, la note de service relative aux devoirs du conducteur est diffusée.

La conduite d'un véhicule n'est pas un acte anodin. 40 % des sapeurs-pompiers décédés en service commandé le sont sur la route. Dans 9 cas sur 10, le facteur humain rentre dans les causes d'un accident de la route, sachant que le 1<sup>er</sup> facteur de risque chez les sapeurs-pompiers est la vitesse.

Comme toute activité exercée par les sapeurs-pompiers, il est nécessaire de cadrer cette activité à risque. Aussi, les devoirs du conducteur sont nombreux et cruciaux. Ils doivent être rigoureusement respectés par chaque conducteur, le conducteur est responsable de ses actes.

### 1. Avant le départ

Pour toute conduite, un certain nombre d'éléments doivent être présents ou appliqués :

#### - pour le conducteur :

- il doit être détenteur d'un permis de conduire à jour valide correspondant au véhicule conduit,
- il doit être autorisé à conduire par son supérieur hiérarchique. A cet effet, toute suspension ou annulation de permis de conduire ou limitation pour raison médicale doit être signalée au supérieur hiérarchique.
  - le conducteur doit faire le tour et vérifier son véhicule.
  - il réglera son poste de conduite : hauteur du siège, rétroviseurs.

#### - pour l'environnement :

- les conditions climatiques et de visibilité doivent être prises en compte impérativement,
- le conducteur adaptera sa conduite à ces conditions (distances de sécurité accrues et diminution de la vitesse si route glissante et/ou visibilité limitée notamment),
- le conducteur adoptera une conduite souple permettant d'économiser la mécanique et la consommation de carburant.

#### - pour le véhicule :

- le véhicule doit être en bon état à jour du contrôle technique,
- hors domaine opérationnel, le conducteur vérifiera le véhicule pour s'assurer de l'état des principaux éléments de sécurité :

1. pneus avec un gonflage adapté,
  2. bon état de fonctionnement des essuies glace,
  3. vitres et pare brise propres,
  4. présence des éléments de sécurité (triangle de signalisation, gilet haute visibilité, éthylotest).
- Dans le cas d'un contrôle technique dépassé ou de pneus en mauvais état, le véhicule ne doit pas être utilisé.

## 2. Pendant la conduite

- le conducteur doit avoir un comportement constant de vigilance et de prudence.
- il doit boucler sa ceinture de sécurité quelque soit le trajet, ne pas téléphoner au volant, ne pas être sous l'emprise de produits psycho actifs, ne pas avoir consommé d'alcool et respecter le code de la route strictement.
- il doit demander aux passagers de boucler leur ceinture de sécurité.
- **il doit adapter sa vitesse aux conditions climatiques et aux conditions de circulations** (sur route mouillée, il faut diminuer sa vitesse ainsi que par circulation importante !), il est rappelé qu'une vitesse élevée n'est pas une source de gain de temps sur un trajet.
- en conduite urgente avec un engin d'intervention, le conducteur déroge au code de la route le moins possible, il doit adapter sa conduite à l'urgence de la situation réactualisée en permanence, **sans mettre en danger la vie des autres usagers et de ses collègues.**
- le conducteur doit écouter les conseils de prudence prodigués par le chef d'agrès, s'il est présent.
- le conducteur qui déclenche un radar de vitesse ou de feu doit le signaler au CODIS pour saisie dans la main courante de l'intervention et à son supérieur hiérarchique, l'information sera remontée à la direction sans délais également.
- il est interdit de fumer dans un véhicule de service.

## 3. Remisage du véhicule

- le conducteur garera son véhicule dans le sens du départ à l'endroit prévu ou sur une place de stationnement. Pour un poids lourd dans tous les cas ou en cas de nécessité pour les autres véhicules, le conducteur se fera guider systématiquement pour toute manœuvre par le chef d'agrès.
- il procédera au nettoyage, au plein en carburant, le cas échéant, après chaque utilisation.
- il signalera tout dysfonctionnement ou anomalies techniques constatées, sans délais, par écrit à son supérieur hiérarchique.
- Avant de laisser le véhicule, il reculera au maximum son siège et remplira le carnet de bord à chaque changement d'utilisateur ou pour chaque trajet permettant au SDIS d'assurer la traçabilité de l'utilisation des véhicules de type véhicule léger.

Chaque conducteur est responsable de l'application de la présence note et contresignera celle-ci.

Le directeur,

Pour le DDISIS et par délégation  
Le Colonel J.J. BODELLE  
Directeur départemental adjoint

### Destinataires :

- MM. les directeurs, chefs de groupements de service et territoriaux,
- MM. les chefs de CIS.

### Copies :

- M. le DDSIS,
- M. le DDASIS,
- M. le chef de l'état major opérationnel.

Page d'émargement de l'ensemble des personnels :

